

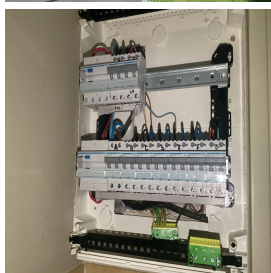
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 83/2026/69626/D01:1

RÉF. 83/2026/69626/D01:2

DATE DU CONTRÔLE 26/05/2026 (16:05 - 16:50) AGENT VISITEUR Dylan Jacquin
 ADRESSE DU CONTRÔLE Chaussée de Châtelet 119 / 3F - TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)
 6060 Charleroi



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Chaussée de Châtelet 119 / 3F - 6060 Charleroi
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Demande de permis de construire
responsable des travaux	[REDACTED]
Responsable des travaux	[REDACTED]
#TVA	be0829246466
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) - Parties existantes des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	422760
Index jour/nuit	078903/
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	1 / 9
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension		
Type d'électrode de terre	Indéterminée - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	21,8	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	NA - concerne les parties communes	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension	Protection contre les contacts directs	OK		
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance générale d'isolement (MΩ)	131,9		
		Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet		
		Adéquation protections surintensités – sections	OK		

CONCLUSION : CONFORME

A la date du 26/05/2026, l'installation électrique de Chaussée de Châtelet 119 / 3F - 6060 Charleroi est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 26/05/2051.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 83/2026/69626/D01:1

RÉF. 83/2026/69626/D01:2

REMARQUES

- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- La partie cave est absente des plans

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

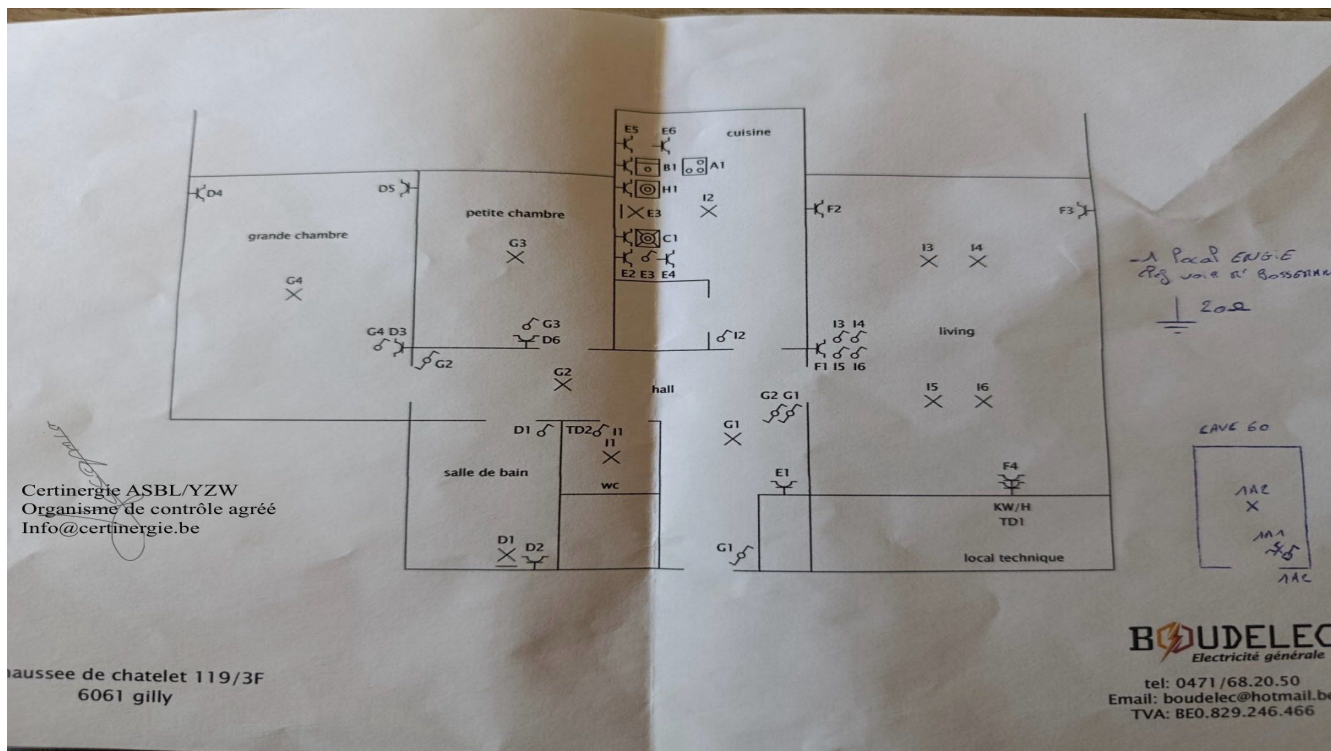
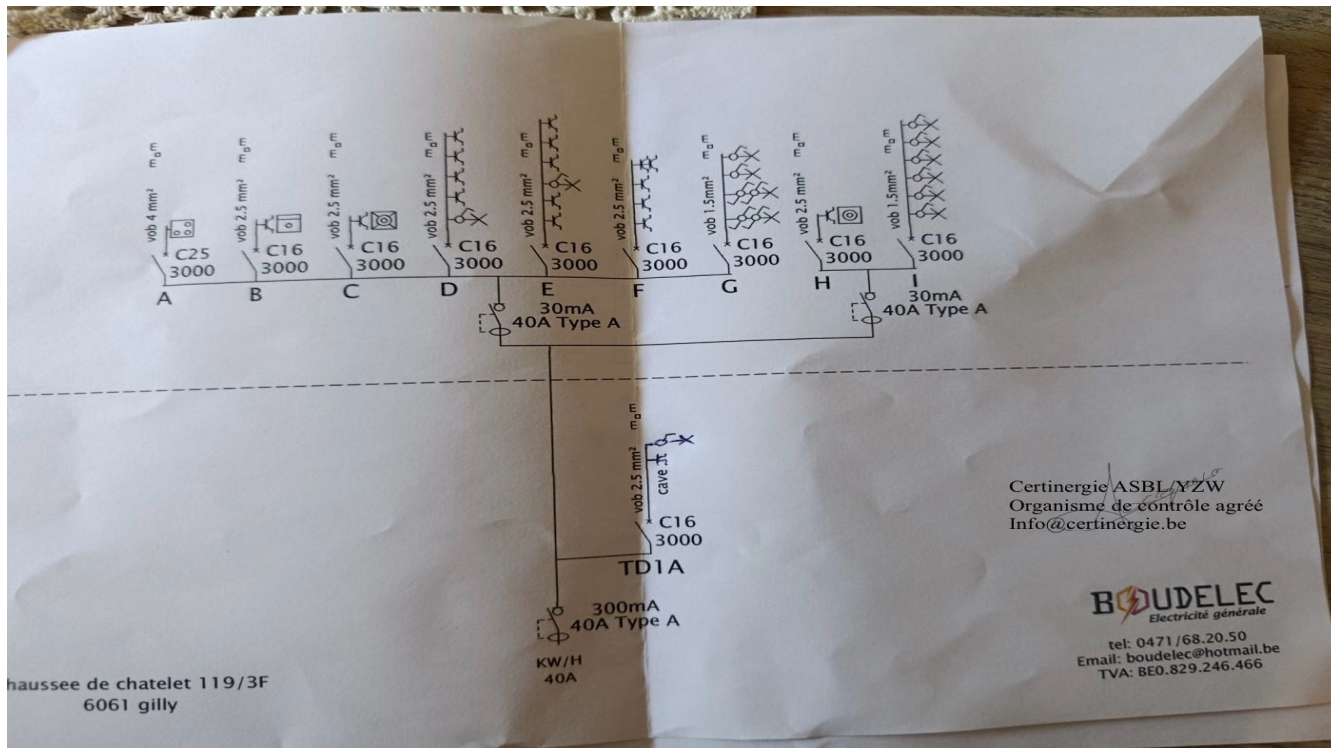
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 83/2026/69626/D01:1

RÉF. 83/2026/69626/D01:2

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 83/2026/69626/D01:1

RÉF. 83/2026/69626/D01:2

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

